

# Fiche de données de sécurité

## Hardener

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Hardener

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage technique dentaire

##### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

KERRHAWE S.A.  
Via Strecce n°4  
6934 Bioggio (Switzerland)  
T +41916100505

##### Fabricant

PRISMAN GmbH  
Otto Hahn Ring 6-18  
D-64653 Lorsch - Germany

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. +41916100505 (08.00-17.00)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
Eye Irrit. 2 H319  
STOT SE 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

butanone, méthyléthylcétone; acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.  
 P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.  
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone, méthyléthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3	50 - 100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Mettre la victime à l'air libre.  
 Premiers soins après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas d'affection.  
 Premiers soins après contact avec la peau : D'une manière générale, le produit n'irrite pas la peau.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rincer l'œil ouvert plusieurs minutes à l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.  
 Premiers soins après ingestion : Si les troubles continuent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. N'UTILISEZ PAS D'EAU.  
 Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Aucune mesure particulière requise.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éloigner les personnes non équipées.

### Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

**Pour les secouristes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber avec des agglomérants (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Assurer une ventilation adéquate. Ne pas nettoyer avec de l'eau ou des agents nettoyants aqueux.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir le point 7 pour les informations relatives à une manipulation prudente. Voir le point 8 pour les informations relatives à l'équipement de protection personnel. Voir le point 13 pour les informations relatives à l'élimination.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Eviter les décharges d'électricité statique. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Lieu de stockage : Tenir au frais.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

<b>butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	300 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	964 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	150 ppm

acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	940 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Pas d'informations complémentaires disponibles. Voir section 7.
Equipement de protection individuelle	: Lunettes de protection.
Protection des mains	: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Sélectionner le matériau du gant en fonction des temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation. Le choix des gants adéquats ne dépend pas seulement de la matière mais des autres marques de qualité également, et peut varier d'un fabricant à un autre. Étant donné que le produit est une préparation contenant plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant utilisation. Le temps d'imprégnation exacte doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. Caoutchouc butyle. (0,5 mm). Cat. III. (> 240 minutes). Viton. (0,5 mm). Cat. III. (< 10 minutes)
Protection oculaire	: Lunettes de protection.
Protection des voies respiratoires	: Non requis



Autres informations	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ôter immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
---------------------	---

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Ester.
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non déterminé
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: 79 °C
Point d'éclair	: -4 °C
Température d'auto-inflammation	: 370 °C
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: 105 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: 0,9 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Non miscible.
Log Pow	: Non déterminé
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'explosivité	: 1,2 vol % 11,5 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 97 %
---------------	--------

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition dans utilisee et stockage les conditions normales .

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune, à notre connaissance.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune, à notre connaissance.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

<b>butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
DL50 orale rat	13100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Hardener</b>	
Log Pow	Non déterminé

**12.4. Mobilité dans le sol**

Hardener	
Ecologie - sol	Classe de danger pour l'eau 1 (Réglementation allemande) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau. Ne pas autoriser le déversement du produit non dilué ou de grandes quantités du produit dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1263	1263	1263	1263	1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, II, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, II			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****- Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640C, 650, 367

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E2

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 163

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Point d'éclair (IMDG) : -4°C

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2  
(IATA)  
Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341  
(IATA)  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

**Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 97 %

**Directives nationales**

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations : Aucun(e).

Date d'émission : 15/10/2017

Date de révision : 04/04/2018

Remplace la fiche : 15/10/2017

Version : 2.0

Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.